

CHARTRE

DISPOSITIF RELAIS DEPARTEMENTAL

RENNES

Année 2017/2018

Références :

Circulaire DGESCO du 28 mars 2014 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais.

Note de cadrage départemental du 13 octobre 2013.

Présentation et objectifs du dispositif relais :

Il s'agit d'un dispositif du Ministère de l'Education nationale qui s'inscrit dans le cadre de la scolarité et consiste en un accueil spécifique temporaire de l'élève en vue de sa réintégration dans le collège d'origine. Il participe de la prévention des ruptures. Ce dispositif ne se substitue pas à l'enseignement adapté ou spécialisé.

Ces démarches reposent sur la mise en œuvre de stratégies de resocialisation et de re-scolarisation, « de réconciliation sociale et scolaire » fondées sur un temps d'observation et d'analyse de la problématique du jeune.

Implanté au collège des Chalais à RENNES, ce dispositif s'adresse à des jeunes, soumis à l'obligation scolaire, élèves de collège (5ème, 4ème, 3ème), hors cycle d'adaptation, ne relevant ni de l'enseignement spécialisé ni de l'enseignement adapté, inscrits dans les établissements suivants :

Collèges sur les communes de Rennes Métropole

RENNES

collège Anne de Bretagne
collège de Cleunay
collège Clotilde Vautier
collège des Hautes Ourmes
collège Echange
collège E. Zola
collège La Binquenais
collège Le Landry
collège Les Chalais
collège Les Gayeules
collège Les Ormeaux
collège Rosa Parks

BETTON collège Truffaut
BRUZ collège Pierre Brossolette
CESSON-SEVIGNE collège Bourgchevreuil
CHATEAUGIRON collège Victor Ségalen
CHARTRES-DE-BRETAGNE Collège de Fontenay
LA MEZIERE collège G.Tillon
LE RHEU collège G. BRASSENS
LIFFRE collège Martin Luther King
MELESSE collège Mathurin Méheut
MONTAUBAN DE BRETAGNE collège E.Galois
MONTFORT/MEU collège L.Guillou
MORDELLES collège Morvan Lebesque
NOYAL/VILAINE collège J.Brel
ORGERES collège Récipon
PACE collège Dolto
ROMILLE collège J.Prévert
ST AUBIN D'AUBIGNE collège A.Brionne
SAINT JACQUES DE LA LANDE collège Moulin
ST MEEN LE GRAND collège C.Guérin
VERN SUR SEICHE collège T. Monod

Admission de l'élève dans le dispositif relais :

⇒ Un dossier accompagné des pièces jointes est adressé par le chef d'établissement au directeur du CIO de Rennes, et conjointement, au dispositif relais, au plus tard 10 jours avant la date de la commission.

Le nombre de places disponibles dans le dispositif est communiqué au directeur du CIO avant chaque commission. Chaque session ne dépassera pas douze élèves.

Avant l'examen du dossier par la commission, un rendez-vous de pré-admission est organisé pour chaque jeune présenté et sa famille par l'équipe du dispositif relais. Cet entretien préalable donne lieu à un compte-rendu apporté au dossier le jour de la commission. Un contact téléphonique entre le dispositif relais et le chef d'établissement du collège d'origine est nécessaire avant ce rendez-vous.

Pour que le passage de l'élève dans le dispositif relais trouve sa pleine efficacité, l'adhésion de l'adolescent au projet est indispensable.

⇒ La commission est composée de :

- Mme L'IEN en charge de l'information et de l'orientation
- M. le directeur du CIO de Rennes
- Deux chefs d'établissement dont le chef d'établissement support du dispositif relais.
- Mme le Conseiller Technique de service social - coordonnateur du Bassin de Rennes
- M. le coordonnateur du dispositif relais RESPIRE.

Elle se décompose en deux temps (analyse des situations et composition de la cohorte) :

⇒ A l'issue de l'examen de chaque situation, la commission décide des propositions d'admission en fonction du nombre de places disponibles par sessions et des profils des jeunes.

⇒ Les propositions d'admission sont adressées à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (service DIVEL) qui prononce les admissions dans le dispositif, pour une durée maximale de 6 semaines.

⇒ Exceptionnellement, l'équipe du dispositif peut proposer en la justifiant, une prolongation de prise en charge (renouvellement de session) ou une adaptation de l'emploi du temps du jeune (prise en charge partiel, emploi du temps partagé ou sortie anticipée en cas de non respect du contrat). Tout prolongement de la prise en charge est soumis à la commission.

Prise en charge de l'élève au sein du dispositif relais :

⇒ Le jeune est pris en charge pendant cinq à six semaines à temps plein (selon calendrier des sessions, sauf emploi du temps adapté en fonction des difficultés de

l'élève). L'entrée dans le dispositif se fait à la date du début de session (sous réserve d'avoir rencontré la famille et le jeune au préalable). La semaine post-session est une semaine de réintégration dans l'établissement d'origine avec un suivi par l'équipe du dispositif relais.

Une place essentielle est réservée au travail de liaison avec les établissements d'origine de ces collégiens avant, pendant et après la session.

C'est ainsi que l'admission d'un élève dans le dispositif relais n'exclut pas sa participation, pendant la session, à certaines activités pédagogiques développées dans son collège d'origine.

Fonctionnement du dispositif :

Le dispositif fonctionnera en sessions de 5 à 6 semaines (selon calendrier annuel) et une semaine dite « blanche » entre les sessions.

Cette semaine permet à l'équipe du dispositif :

Pour les élèves admis :

- De rencontrer les équipes d'établissement des élèves admis
- Eventuellement, de rencontrer à nouveau les parents des élèves admis.
- D'élaborer les Parcours de Formation Personnalisé pour chaque jeune.

Pour les élèves sortis :

- De présenter un bilan à l'équipe éducative qui facilitera le retour dans l'établissement d'origine, et de suivre les élèves durant la semaine de retour en établissement, en liaison avec les professeurs, la ou le CPE.
- De suivre les élèves sortis précédemment.

Sur la base d'un diagnostic, centré sur les compétences de l'élève, le *Parcours de Formation Personnalisé* énonce des objectifs et des stratégies à mettre en œuvre, les modalités d'évaluation et de retour dans l'établissement.

Un « *emploi du temps hebdomadaire* » et « un *cahier de suivi ou de liaison* » compléteront ce « *Parcours de Formation Personnalisé* ».

Un « *contrat éducatif d'engagement* » est signé par la famille, le jeune, le dispositif relais et le collège d'origine représenté par l'enseignant-tuteur.

Les collèges d'origine des jeunes s'engagent donc à nommer un enseignant, qui n'est pas obligatoirement le professeur principal mais un enseignant volontaire qui sera le tuteur de l'élève. Il suivra son évolution et sa progression **tout au long de l'année**, en lien avec l'équipe du dispositif et l'équipe éducative du collège.

⇒ Au terme des trois premières semaines de prise en charge, une rencontre est programmée dans le dispositif en présence de l'élève et de ses parents avec le tuteur de l'établissement.

⇒ Chaque semaine, un contact entre le professeur des écoles, coordonnateur du dispositif, et l'établissement, est établi pour effectuer un bilan d'étape (courriel, téléphone).

Chaque semaine, l'élève retournera dans son collège d'origine pour y rencontrer son tuteur et faire du lien pour faciliter la réintégration.

La consultation par l'équipe du dispositif, du cahier de texte électronique doit être facilitée.

Financement du dispositif relais:

Les établissements contribueront au financement sur la base d'une convention établie avec le collège des Chalais.

Evaluation du dispositif relais :

⇒ Un tableau de suivi est élaboré permettant de faire figurer, pour chaque jeune, le devenir à N+1.

⇒ Deux comités de pilotage se réuniront chaque année pour faire un bilan des prises en charge et évaluer le dispositif.

Calendrier annuel des commissions.

Commission d'affectation	Date limite de dépôt des dossiers	Début de session	Fin de session	Semaine de réintégration
Jeudi 21/09/17	Vendredi 15/09/17	Lundi 25/09/17	Vendredi 17/11/17	Du 20/11/17 au 24/11/17
Mardi 21/11/18	Vendredi 10/11/17	Lundi 27/11/17	Vendredi 19/01/18	Du 22/01/18 au 26/01/18
Mardi 23/01/18	Vendredi 12/01/18	Lundi 29/01/18	Vendredi 23/03/18	Du 26/03/18 au 30/03/18
Mardi 27/03/18	Vendredi 16/03/18	Mardi 03/04/18	Vendredi 25/05/18	Du 28/05/18 au 02/06/18
Mardi 29/05/18	Vendredi 18/05/18	Lundi 04/06/18	Vendredi 06/07/18	